

REMBOURSEMENT DE CONSIGNATION

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE
DE MONTPELLIER
206, RUE DU COMTE MELGUEIL
34056 MONTPELLIER

L'Officier du Ministère Public

à

Monsieur

Références à rappeler :

Montant à rembourser : 68,00 €

En réponse à votre courrier du 24/09/2017 dans lequel vous avez formulé :

() une requête en exécution consécutive à l'envoi d'un avis de contravention

() une réclamation consécutive à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

pour (les) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois 025387 EXCES DE VITESSE INFÉRIEURE A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
- ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
- Infraction(s) relevée(s) à MONTPELLIER(34000), AUTOROUTE A9, aux coordonnées GPS : N43 35.0045, E003 53.2889, relevée(s) par un radar en mouvement, dans le sens SO en date du 31/07/2017 à 15h54, par procès verbal n° [redacted] et par quittance n° [redacted] ignore, dressé par CACIR, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) [redacted] Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de 102 km/h, retenue de 91 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h

Après examen de votre courrier j'ai l'honneur de vous informer que je renonce à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il vous appartient d'adresser une demande de remboursement de votre (vos) consignation(s) :

Consignation d'un montant de 68,00 euros, numéro de quittance Ignoré.

auprès des services du Trésor Public compétents :

Amende Contrôle automatisé
Trésorerie du Contrôle automatisé
Service Remboursement Consignations
CS 81 239, 35012 RENNES CEDEX

(17/10/2017)